

CSDPE

COMITÉ DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Rapport d'activité 2023

Table des matières

<u>SYNTHESE</u>	<u>3</u>
<u>1 BILAN DE LA CAMPAGNE 2023 DES CONFERENCES DEPARTEMENTALES PREVUES PAR LA LOI NOME</u>	<u>4</u>
<u>2 AVIS SUR LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ENEDIS POUR L'ANNEE 2024</u>	<u>9</u>
<u>3 LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE FACE AUX ENJEUX ET ALEAS CLIMATIQUES</u>	<u>10</u>
<u>4 RENOUVELLEMENT DES MEMBRES EN DECEMBRE 2023</u>	<u>12</u>
<u>5 PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR 2024</u>	<u>13</u>

Synthèse

Le présent rapport dresse un panorama des travaux du Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE) au cours de l'année 2023.

Le CSDPE a été institué par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est chargé d'examiner la politique d'investissement d'Enedis, des entreprises locales de distribution (ELD) et des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE), et d'émettre un avis. À ce titre, le CSDPE a été destinataire :

- des programmes de tous les investissements envisagés sur les réseaux publics de distribution, établis par les conférences départementales annuelles instituées par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite « loi NOME ») ;
- des synthèses élaborées par les conférences départementales ainsi que d'une synthèse des échanges entre les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité (Enedis, ELD) et les AODE, et, à sa demande, des comptes rendus et des bilans détaillés associés à ces conférences, sur lesquels il peut aussi porter un avis ;
- du projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) transmis par la Dgec ;
- de la version préliminaire du Plan de développement de réseau (PDR) d'Enedis et du rapport de consultation associé.

Le CSDPE, qui réunit des représentants de l'État (Ministères de l'énergie, des collectivités territoriales et de l'économie), des collectivités territoriales (intercommunalités et régions), des AODE, des ELD et Enedis, est le lieu essentiel d'une vision partagée sur les investissements consacrés aux réseaux publics de distribution de l'électricité, au cœur de la transition énergétique.

Les membres du CSDPE ont été renouvelés par arrêté fin 2023.

Le CSDPE s'est réuni à deux reprises en 2023 : le 11 juillet et le 22 novembre. Ces réunions ont permis de travailler sur plusieurs domaines :

- Bilan de la campagne 2022 des conférences départementales ;
 - *Cette campagne a permis de consolider la tenue des conférences et les remontées des documents par les préfetures, même s'il reste des départements où les conférences ne sont pas organisées et que l'ensemble reste soumis à de nombreuses relances par le secrétariat du CSDPE et les équipes territoriales d'Enedis.*
- Politique d'investissement d'Enedis pour 2024 ;
 - *Enedis est intervenue en juillet 2023 pour présenter un premier projet de sa politique d'investissement 2024 et a présenté en novembre 2024 une version finale de celle-ci, sur laquelle le CSDPE a donné un avis positif.*
- Situation des réseaux face aux enjeux climatiques et aux tempêtes.
 - *Enedis est intervenue pour présenter ses travaux en matière de résilience et fiabilité du réseau face aux enjeux climatiques (en juillet 2023) et faire un premier retour d'expérience « à chaud » sur les tempêtes Ciaran et Domingos (en novembre 2023).*

1 Bilan de la campagne 2023 des conférences départementales prévues par la loi NOME

Le bilan de la campagne 2023 des conférences départementales est très positif : les conférences sont globalement tenues, les données sont bien remontées par les préfetures et s'avèrent relativement complètes et de qualité. Ce bilan positif est à associer à divers macro-facteurs :

- Un lancement officiel de la campagne par la Dgec en septembre (courriel adressé aux contacts identifiés en préfetures) ;
- Des actions régulières de relance de la part des équipes territoriales d'Enedis et du secrétariat du CSDPE auprès des préfetures ;
- Des actions ciblées en fin de campagne par le secrétariat du CSDPE et la Dgec.

Ce tableau positif n'est cependant pas parfait et permet d'identifier quelques écueils et pistes d'amélioration pour la prochaine campagne. Les paragraphes ci-dessous décrivent le résultat synthétique des remontées et les éléments manquants sur lesquels il sera pertinent de travailler pour la campagne 2024.

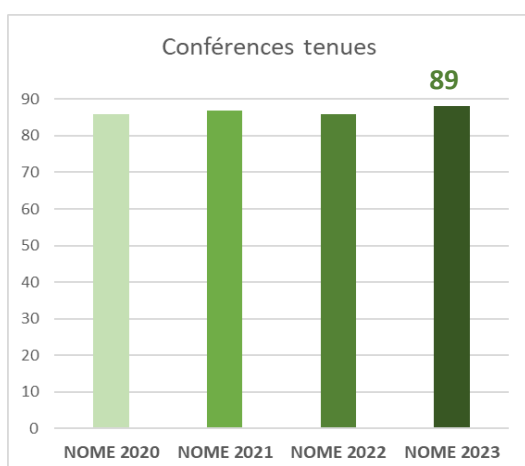
En outre, la campagne s'est déroulée de septembre 2023 à mai 2024, ce qui est une période relativement longue, laissant très peu de temps pour l'analyse et le traitement des données pour la première réunion du CSDPE de l'année qui se tient en général fin juin ou début juillet (cette fois le 10 juillet 2024).

1.1 Des conférences 2023 tenues dans leur grande majorité

Les conférences de la campagne 2023 ont été tenues dans 89 départements sur 94 (contre 87 en 2022), correspondant à 94,7%, soit une très grande majorité. Il s'agit d'un niveau inégalé jusqu'à présent. Cette tendance vers la complétude de la tenue des conférences se confirme lentement mais sûrement depuis quelques années.

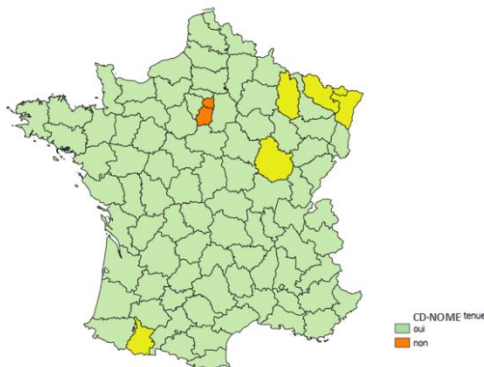
Seuls les départements de Paris (75), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93) et du Val-de-Marne (94) n'ont pas organisé de conférence départementale dans le cadre de la campagne 2023.

Les tentatives, au cours des années passées, d'organiser une ou plusieurs conférences interdépartementales pour Paris et la petite couronne ayant échouées, le secrétariat du CSDPE est revenu à la lettre des textes, à savoir l'organisation de conférences à l'initiative des préfetures et à la maille des départements. Aussi, pour ces départements manquants, des relances spécifiques ont-elles été menées en direction des préfetures, avec l'appui des équipes territoriales d'Enedis et de la Dgec. Ce type d'action sera poursuivi dans le cadre de la campagne 2024.



1.2 Des conférences majoritairement tenues en présentiel, même si la pratique du mode sur dossier persiste dans certains départements

Le nombre de conférences tenues en présentiel est en augmentation pour la campagne 2023, passant de 77 en 2022 à 84 en 2023. Cette part importante fait notamment suite à la mobilisation des acteurs locaux par la Dgec et le secrétariat CSDPE en début de campagne (septembre 2023).

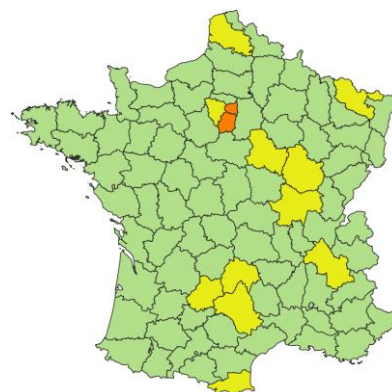


La tenue sur dossier est en diminution, même si elle est encore pratiquée dans quelques départements de la région Grand Est (Meuse (55), Moselle (57), Haut-Rhin (68)) et en Côte d'Or (21), du fait d'une organisation historique, ainsi que cette année dans les Hautes-Pyrénées (65).

1.3 Des conférences bien recentrées sur le dernier trimestre de l'année, avec quelques débordements sur fin 2023 ou début 2024

Des conférences tenues en grande majorité (75 sur 94) sur l'année 2023, comme prévu par les textes (+ 3 tenues en mode dossier), avec une forte synchronisation sur le 4^{ème} trimestre (74 sur 94), en cohérence avec le calendrier attendu par le CSDPE.

Encore 8 conférences tenues « en retard » sur le 1^{er} trimestre 2024 (contre 13 durant la campagne 2022), principalement sur le mois de janvier, sauf pour le Pas-de-Calais (62) (en février) et pour l'Yonne (89) (en mars, avec données et support remontés au CSDPE en amont) ; Également 2 conférences en mode dossier reçues en janvier (Moselle (57)) et en mai (Côte d'Or (21)).

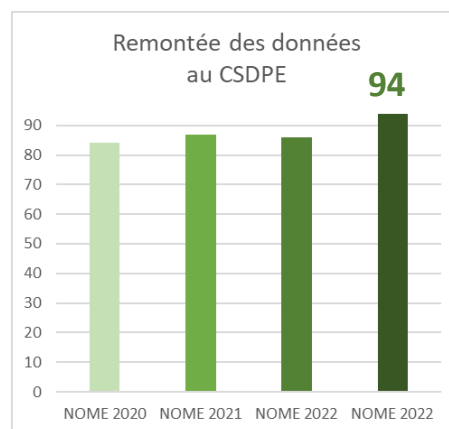


1.4 Remontée des données au CSDPE : une remontée exhaustive, y compris en cas de conférence non tenue, grâce à une mobilisation ciblée en fin de campagne

Le secrétariat CSDPE a réceptionné des données pour l'ensemble des départements attendus (94 départements), y compris ceux sur lesquels une conférence ne s'est pas officiellement tenue, mais où les acteurs locaux ont pu partager les données au format de l'arrêté NOME.

Cette remontée exhaustive des données est le résultat d'actions régulières de relance de la part du secrétariat du CSDPE auprès des préfectures des départements restant en attente, avec un appui officiel de la Dgec en fin de campagne sur les dernières préfectures.

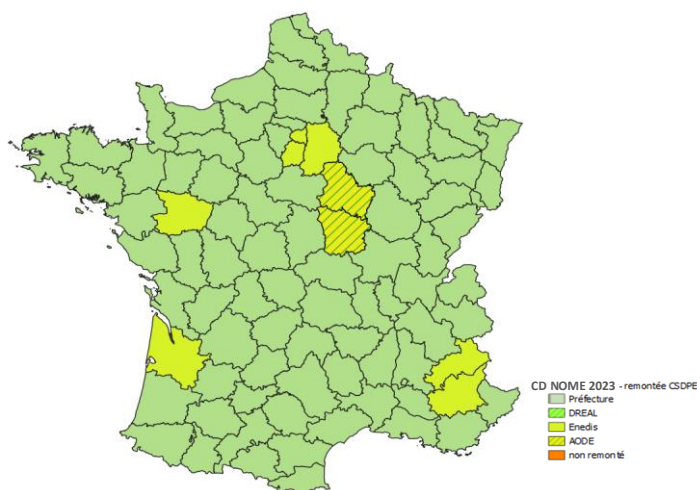
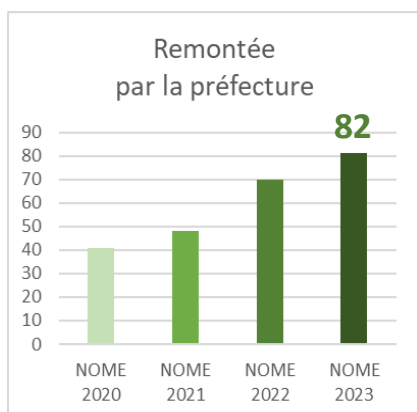
Le CSDPE attire l'attention sur le fait que ces remontées « informelles » de données par les acteurs (gestionnaires de réseaux et autorités concédantes) locaux ne peut constituer qu'une solution temporaire et que, pour la campagne 2024, il sera nécessaire d'assurer la tenue et la remontée effectives des dernières conférences.



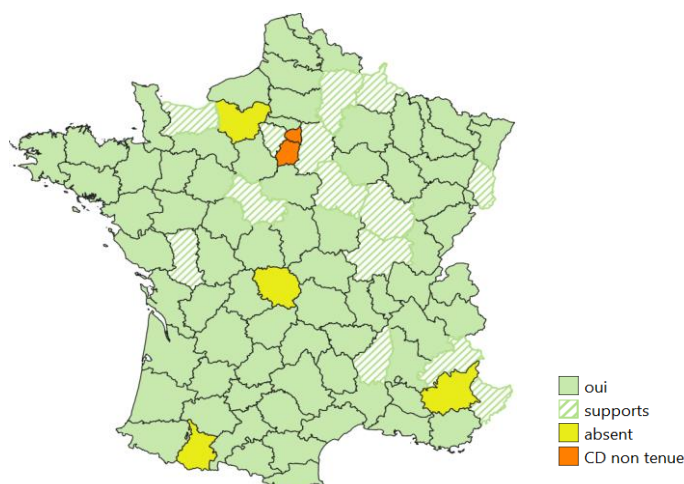
1.5 Des remontées qui démontrent bien désormais la mobilisation des préfectures

La remontée des données vers le CSDPE a été assurée par les préfectures, en conformité avec l'attendu réglementaire, pour près de 90 % des départements (82 sur 94), spontanément ou après relance réalisée par le secrétariat du CSDPE et/ou la Dgec. Contrairement aux exercices précédents, la Dréal, qui a pu également aider à mobiliser l'interlocuteur en préfecture, n'a pas été amenée à remonter directement de données.

Sur les autres départements, cette remontée a été effectuée par Enedis (10 cas) ou l'autorité concédante (2 cas).



1.6 Les comptes rendus des préfectures tendent à se généraliser et à faire partie des remontées



Le CSDPE a reçu des comptes rendus officiels de conférences pour 71 départements sur 94, soit 75,5%. Ces comptes rendus ont été complétés par la remontée des supports partagés dans le cadre des conférences pour 14 départements.

Pour la campagne 2023, seuls 9 départements sont restés sans aucune remontée de compte-rendu (y compris les 5 conférences non tenues).

Comme pour les données, la remontée des comptes rendus et des supports de conférences a nécessité une mobilisation des préfectures, mais aussi des relances des acteurs locaux (gestionnaires de réseaux et autorités concédantes) de la part du secrétariat du CSDPE et avec l'appui de la Dgec.

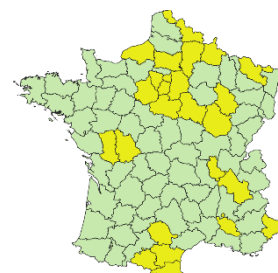
1.7 Des données relatives aux investissements qui gagnent en qualité, malgré des acteurs manquants

Le nombre de départements concernés par des données d'investissements manquantes est en forte réduction par rapport la campagne 2022. Ceci est notamment le fait, pour la première année, d'une remontée au moins partielle (en général concernant les données exhaustives d'Enedis) des investissements sur l'ensemble des départements (notamment sur l'Île-de-France).

L'examen détaillé des remontées permet d'identifier deux macro-situations :

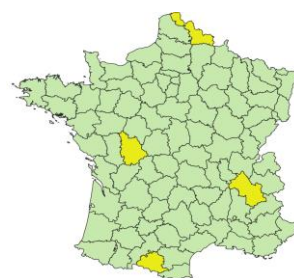
- Situations où au moins certaines données d'un investisseur sont manquantes

Même dans les cas où la conférence a été tenue, il s'avère que certains gestionnaires de réseaux ou autorités concédantes peuvent ne pas avoir transmis certaines données relatives à leurs investissements. C'est le cas dans 26 départements (en jaune ci-dessous) ; pour 24 d'entre eux, cette absence n'a cependant qu'un impact limité du fait du poids estimé de leurs investissements (<5% du département, donc considéré comme non-significatif).



- Situations où au moins certaines données d'un investisseur *significatif* sont manquantes

Pour les quatre départements de l'Aube (10), de l'Isère (38), du Nord (59) et de la Vienne (86), les remontées sont considérées comme partielles du fait que le gestionnaire de réseau ou l'autorité concédante manquants ont des contributions estimées (par acteur ou en cumulé à la maille départementale) significatives (>5%) – Cf. détails au paragraphe ci-dessous.



1.8 Des données relatives aux investissements qui gagnent en qualité, malgré des données manquantes

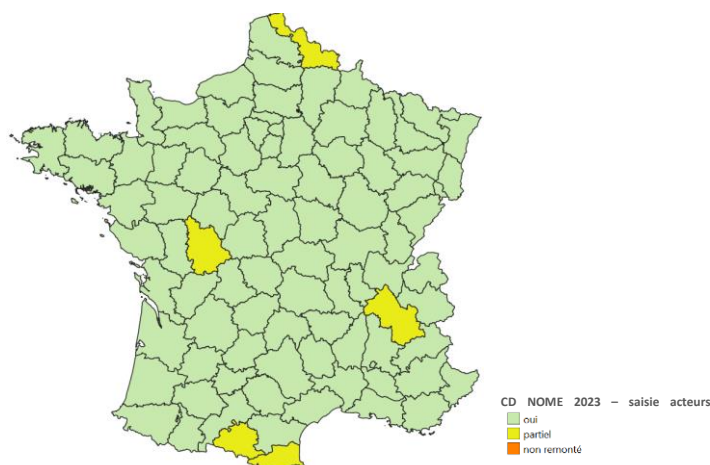
Les données d'investissements attendues des acteurs relèvent de plusieurs horizons : investissements réalisés durant l'année n-1 (soit 2022 pour la campagne 2023), investissements prévus durant l'année n (soit 2023 pour la campagne 2023) et investissements prévisionnels pour l'année n+1 (soit 2024 pour la campagne 2023).

Malgré les améliorations constatées pour la campagne 2023, ces remontées/données ont encore été partielles (au seuil de 5%) du fait de l'absence de données dans différentes situations :

- Données incomplètes du fait de l'absence d'acteurs (gestionnaire de réseau ou autorité concédante) « majeurs » (>5% en cumulé sur un département) au titre des investissements réalisés en 2022 (ex.: gestionnaires de réseaux de l'Ariège (09), GreenAlp (38) et TE-38, acteurs du département du Nord (59), SEV-86) ou la présence d'un acteur « majeur » n'ayant pas remonté ses investissements réalisés en 2022 (ex.: Sydeel-66) ;
- Une année manquante dans la remontée d'un acteur « majeur » sur ses investissements prévus en 2023 (Cas Sicae de l'Aisne (02), Chartre-Métropole (28), 3M (34)) et/ou prévisionnels sur 2024 (Cas SDE-04, Smeg-30, Primeo-68, SDE-71, Syane-74, tous acteurs sur la Somme (80)) ;
- Pour les cas de données nulles pour certains acteurs, il a été vérifié s'il manquait un acteur majeur en matière de maîtrise d'ouvrage (ex.: investissements du Synelva portés par deux autorités concédantes sur l'Eure-et-Loir (28)) ou sur le montant CAS Facé du département (ex.: Nord (59)).

On remarquera que les départements concernés par des données incomplètes dans le cadre de la campagne 2023 sont souvent les mêmes que pour la campagne 2022. Une action ciblée du secrétariat et des membres du CSDPE sera à prévoir dans le cadre de la campagne 2024.

Investissements réalisés en 2022



Investissements prévus en 2023 ou prévisionnels pour 2024

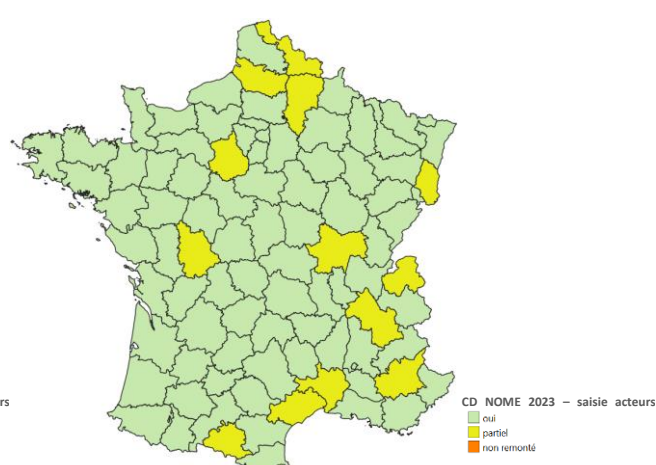


Tableau de synthèse des acteurs / données absents

Région	Département	Acteur GRD, AODE	Investissements non remontés (estimation en k€ et % département)		
			en réalisé 2022	en prévu 2023	en prévisionnel 2023
CENTRE VAL DE LOIRE	Eure-et-Loir	CHARTRES METROPOLE, ENTRE BEAUCE ET PERCHE		5 M€ (13%)	5 M€ (13%)
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Saône-et-Loire	SDE DE LA SAÔNE-ET-LOIRE			16 M€ (30%)
HAUTS DE FRANCE	Aisne	S.I.C.A.E. DE L' AISNE		2 M€ = 10%	2 M€ = 10%
	Nord	AODE du Nord	> 2 M€ (estimé)	> 2 M€ (estimé)	> 2 M€ (estimé)
	Somme	ENEDIS, SICAE SOMME ET CAMBRAISIS, FDE de la SOMME			35 M€ (70%)
Grand Est	Haut-Rhin	Primeo Réseau de Distribution			4 M€ (9%)
NOUVELLE AQUITAINE	Vienne	Syndicat ENERGIES VIENNE	estimé > 3 M€ (5%)	estimé > 3 M€ (5%)	estimé > 3 M€ (5%)
Occitanie	Ariège	GROUPEMENT DES REGIES ELECTRIQUES DE L'ARIEGE	2 M€ en cumulé (10%)	2 M€ en cumulé (10%)	2 M€ en cumulé (10%)
	Gard	SMEG-30			10 M€ (15%)
	Hérault	Montpellier Métropole (3M)		17 M€ = 20%	17 M€ = 20%
	Pyrénées-Orientales	SYDEEL-66	2,4 M€ (5%)		
AUVERGNE RHONE ALPES	Isère	GREENALP, TE ISERE	20 M€ (30%)	20 M€ (30%)	20 M€ (30%)
	Haute-Savoie	SYANE			10 M€ (10%)
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	Alpes de Hautes-Provence	SDE-04			7M€ (20 %)
			> 30 M€	> 50 M€	> 130 M€

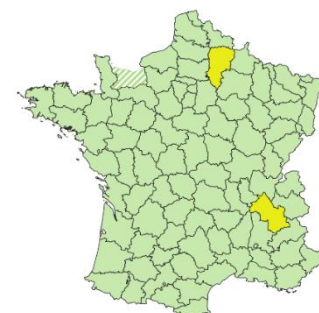
1.9 Complétude des indicateurs techniques et clientèle

Au-delà des données relatives aux investissements, les acteurs doivent présenter diverses données relatives aux domaine Technique (ex. des linéaires de réseaux) et Clientèle (ex. du nombre de clients).

- ()

-

0 0 9 1 \ "



- 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

- Les autorités concédantes seront vigilantes quant aux actions de rénovation programmée (notamment l'effet des 25 années supplémentaires) et considèrent que le patrimoine doit être correctement maintenu/rénové dans les temps nécessaires (notamment les ouvrages sollicités par les événements extrêmes) ;
- Les dépenses d'investissements (Capex) intègrent la digitalisation des postes HTA/BT (capteurs, indicateurs de défaut, etc.).
- Les références aux dépenses d'investissement en matière de raccordement, renforcement, moyens d'exploitation, systèmes d'information ou gros outillage et patrimoine doivent être précisées et cohérentes avec les définitions utilisées dans le cadre des conférences départementales prévues par la loi Nome.

Les discussions dans le cadre de la présentation ont permis de partager d'autres sujets divers, comme la définition des événements exceptionnels, les délais de raccordement, la version préliminaire du plan de développement des réseaux ou le lancement de la préparation de la septième version des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe 7).

3 Les réseaux publics de distribution d'électricité face aux enjeux et aléas climatiques

Cette thématique a été largement partagée au sein du CSDPE, avec deux interventions d'Enedis sur :

- les enjeux de résilience et fiabilité du réseau face aux enjeux climatiques (présentation en juillet 2023) ;
- un retour d'expérience à *chaud* d'Enedis suite aux tempêtes subies en 2023, notamment Ciaran et Domingos (présentation en novembre 2023).

Concernant les questions de la résilience et de la fiabilité des réseaux face aux enjeux climatiques, Enedis a notamment souligné les enjeux de :

- qualité de fourniture associée à la notion de fiabilité du réseau ;
- résilience face à des incidents et des événements exceptionnels plus nombreux.

À ce titre, le représentant d'Enedis a passé en revue un certain nombre de risques (incendies, inondations, neige collante, canicule, grands froids) et la vulnérabilité associée des composants de réseau (CPI, fils nus, HTA/BT,...).

Il a également souligné l'adaptabilité de l'entreprise la conduisant à ajuster ses politiques générales de long terme face aux constats, retours d'expérience et besoins de court terme (ex. : priorisation du programme CPI HTA vs CPI BT).

Au-delà des éléments présentés, les représentants d'Enedis ont répondu aux questions des membres du CSDPE, notamment autour des risques associés aux incendies, à la grêle ou à la foudre, et plus globalement des risques d'augmentation du nombre de sinistres dans le contexte de changement climatique à l'œuvre ou de la comparaison avec RTE. L'organisation nationale et locale d'Enedis vise à poursuivre et renforcer les actions au service des enjeux de résilience et de fiabilité du réseau de distribution. Ces enjeux sont aussi au cœur de la programmation pluriannuelle des investissements contractualisée avec les autorités concédantes.

Les équipes d'Enedis sont actives et disponibles localement pour échanger sur ces sujets avec les représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

Concernant le premier retour d'expérience à chaud sur la tempête Ciaran, Enedis a dressé, dès la réunion du CSDPE du 22 novembre 2023, un premier déroulé des événements de la tempête Ciaran, et proposé qu'un retour plus complet soit fait au prochain rendez-vous du CSDPE. Les équipes d'Enedis et les membres du CSDPE ont à cette occasion salué la mémoire de l'agent d'Enedis qui est décédé aux cours des interventions.

Enedis a décrit factuellement la situation rencontrée entre le 29 octobre et 5 novembre 2023, et les actions menées par l'entreprise pour faire face aux événements.

Avec un pic de 1,2 million de clients coupés le 2 novembre, la tempête Ciaran a été un événement de grande ampleur, avec un impact deux à trois fois plus important sur les régions Bretagne et Normandie que lors de la tempête de 1999.

Au-delà des effets directs sur les réseaux eux-mêmes, c'est l'impact sur la végétation et leurs conséquences qui a eu des effets majeurs sur le réseau électrique.

Enedis a souligné l'importance de la communication auprès des pouvoirs publics et des parties prenantes locales, qui a été décisive pour maîtriser la situation et assurer la bonne coordination sur le terrain.

Des membres du CSDPE ont fait état de leur satisfaction quant à la préparation, les interventions et la communication d'Enedis à cette occasion, ceci s'inscrivant notamment dans un processus d'amélioration continue. La FNCCR a indiqué avoir été particulièrement satisfaite des supports mis à disposition par Enedis au cœur de la crise, permettant de rappeler à tous les enjeux immédiats et précautions à prendre (notamment en matière de sécurité).

Un représentant des intercommunalités et des régions a rappelé que cet événement devait nous amener collectivement à nous interroger sur :

- des occurrences plus fréquentes et plus violentes de ce type d'événements ;
- le besoin d'exercices de crise d'ampleur nationale ;
- les enjeux futurs en matière de stratégies d'investissement des acteurs, en soulignant l'importance de tels retours d'expérience.

La FNCCR a fait état d'une motion prise le 16 novembre remerciant l'ensemble des intervenants et équipes de secours, ainsi que les gestionnaires de réseaux pour les moyens mis en œuvre. La FNCCR considère que cet événement majeur met en évidence l'enjeu d'accentuer l'enfouissement des réseaux (mentionnant un taux cible de 70%) et de poursuivre l'orientation des programmes pluriannuels d'investissement vers la sécurisation. Par ailleurs, la FNCCR a exprimé le souhait que le montant des fonds mis à disposition du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé) soit augmenté en raison de l'inflation et de la dynamique de la transition énergétique dans les territoires ruraux.

Au-delà du retour d'expérience immédiat, les membres du CSDPE ont évoqué des leviers d'amélioration possibles dans la gestion de la crise climatique (exemples donnés sur l'identification/traitement des résidences secondaires, de lieux stratégiques de stockage ou de repli/organisation). Ils ont également noté l'« exceptionnalité » désormais assez relative d'événements de ce type.

4 Renouvellement des membres en décembre 2023

Les membres du CSDPE ont été renouvelés à l'occasion de l'arrêté du 22 novembre 2023 portant nomination au comité du système de distribution publique d'électricité, publié au Journal officiel de la République française du 20 décembre 2023.

À fin 2023, la composition du CSDPE est donc telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Composition du CSDPE en 2023
<u>Membres au titre des représentants de l'État</u> Le directeur général des collectivités territoriales ou son représentant Le directeur général de l'énergie et du climat ou son représentant Le directeur de l'agence des participations de l'État ou son représentant
<u>Membres au titre des représentants des intercommunalités et des régions</u> M. Jean-Patrick MASSON, vice-président de Dijon Métropole (titulaire), et M. Bruno PARIS, vice-président de Lorient Agglomération (suppléant) M. Olivier BEATRIX, conseiller régional de la région Centre-Val de Loire
<u>Membre représentant les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité au conseil de surveillance de la société Enedis</u> M. Xavier PINTAT
<u>Membres au titre de représentants des autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité</u> M. Jean-Luc DUPONT, président du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (titulaire), et M ^{me} Nathalie NIESON, présidente du syndicat départemental d'électricité de la Drôme - Territoire d'énergie Drôme (suppléante) M. Guy HOURCABIE, président du syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (titulaire), et M ^{me} Denise SAINT-PE, présidente du syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (suppléante)
<u>Membres au titre de représentants des entreprises locales de distribution</u> Olivier DUBRAY, directeur général de la Coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres (titulaire), et M. Didier REBISCHUNG, directeur adjoint d'Électricité de Strasbourg (suppléant)
<u>Membres au titre des représentants de la société Enedis</u> M ^{me} Marie-Christine AULAGNON, directrice finances, achats et assurances (titulaire), et M. Jean-François VAQUIERI, secrétaire général (suppléant) M. Christian BUCHEL, directeur clients et territoires (titulaire), et M. Éric SALOMON, directeur clients (suppléant) M. Hervé CHAMPENOIS, directeur technique (titulaire), et M. Philippe GUILLEMET, directeur opérations et patrimoine (suppléant)

Le CSDPE a été présidé successivement par :

- M. Ladislav PONIATOWSKI, d'avril 2017 à avril 2019 ;
- M. Xavier PINTAT, depuis avril 2019.

Le CSDPE a adopté son règlement intérieur lors de sa session de juin 2018.

5 Perspectives de travail pour 2024

5.1 Concernant les conférences départementales, poursuivre les efforts en vue d'une tenue intégrale de celles-ci et d'une remontée de données conformes à l'arrêté, en quantité et en qualité

Sur la tenue des conférences départementales, le processus s'est largement institutionnalisé, même s'il demeure quelques cas particuliers. La dynamique est positive depuis plusieurs années : augmentation de la tenue des conférences, prédominance des tenues en physique, remontée des données, conformité des données au format prévu, etc. Par ailleurs, avec l'appui de la Dgec et des équipes territoriales d'Enedis, le secrétariat du CSDPE continue d'affiner sa liste d'interlocuteurs de référence dans les préfectures, et de la compléter pour celles où les conférences n'étaient jusqu'à présent pas organisées. L'objectif est désormais résolument d'aboutir à une tenue intégrale des conférences départementales (en physique) et à leurs remontées complètes.

Sur la qualité des données, une grande majorité des acteurs transmettent des données de qualité, mais il demeure toujours des cas particuliers (acteurs qui ne contribuent pas ou seulement partiellement). Des actions ciblées pourraient être menées les prochaines années afin de re-sensibiliser ces acteurs afin d'améliorer l'exhaustivité et la qualité des données.

Le CSDPE a émis plusieurs préconisations sur ces deux axes dans son rapport à fin 2022 et dans le présent rapport au titre de la campagne 2023.

Le secrétariat du CSDPE souligne par ailleurs que les remontées sont encore, dans certains cas, trop tardives, vers fin avril-début mai 2024 – Ce qui laisse peu de temps pour traiter les données et les analyser dans la perspective d'une réunion du CSDPE en juin-juillet.

5.2 Faire vivre le site internet du CSDPE : un site fonctionnel, transitoirement financé par Enedis, dont la trajectoire reste à préciser

Le site internet « csdpe.fr » a été mis en ligne pour la réunion du CSDPE du 29 septembre 2021.

Le CSDPE a travaillé à la mise en place d'un site internet dédié afin de répondre aux obligations réglementaires dès la fin 2019. Le site internet permet aujourd'hui de collecter les informations issues des conférences départementales réalisées (documents, tableaux chiffrés et compte-rendu) et d'agréger les éléments chiffrés.

Enedis a pris en charge, au titre de son rôle de secrétaire du CSDPE, et dans une phase de mise en place, le financement de ce site (environ 65k€ de coût initial et environ 10k€ récurrents de maintien en condition opérationnelle), ainsi que sa réalisation par un prestataire retenu après appel d'offres.

Le site internet du CSDPE est hébergé sur un serveur externe situé en France et d'accès sécurisé. Depuis septembre 2021, Enedis met à jour sur ce site internet les données issues de chaque exercice annuel des conférences départementales ainsi que les autres éléments partagés en CSDPE (ordres du jour, avis, comptes-rendus).

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) du site est pris en charge par Enedis jusque fin 2024. Il sera nécessaire de renouveler le contrat de MCO (appel d'offres sur la base d'un cahier des charges) selon les modalités de prise en charge financière qui seront décidées.

Les textes actuels n'explicitent pas clairement la question de la couverture des coûts associés au développement et à l'entretien du site internet du CSDPE. Ainsi, le CSDPE recommande que les pouvoirs publics précisent la réglementation en la matière, en rendant explicite une prise en charge de ces coûts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité appliqué à Enedis, si le choix d'un financement exclusivement assuré par Enedis devait être confirmé. À ce stade, les supports et données remontées des conférences départementales, ainsi que les documents

établis par le CSDPE sont disponibles sur le site internet uniquement pour les membres du CSPDE et leurs experts désignés.

Par ailleurs, compte tenu des données collectées par le CSDPE, ses membres souhaitent poursuivre leurs travaux sur l'évolution du site internet (objectif recherché, contenu, conditions d'ouverture, etc). Cela nécessite une analyse approfondie (notamment au regard de considérations juridiques, de publication financière, etc) et un partage entre les membres du CSDPE pour convenir d'une trajectoire appropriée d'évolution du site internet.

Le préalable à toute évolution réside dans le besoin d'assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données transmises et recensées, mais aussi de valider des conditions générales d'utilisation du site et des informations qu'il contient (données, rapports et analyses) pour en maîtriser l'usage.

De plus, il convient de prendre en compte que le CSDPE a constaté, d'une part que l'utilisation et les consultations du site internet restent à ce jour très limitées, essentiellement par Enedis en tant que secrétaire du CSDPE et administrateur du site, la DGEC et la FNCCR et, d'autre part que le besoin est aujourd'hui insuffisamment connu et défini.